





Bordereau de signature

DEL2016_0156



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/10/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/10/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-10-04)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

Acquitté en PREFECTURE le 04/10/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2016_ 0156

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 septembre 2016
L'an deux mille seize, le trente septembre, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 22 septembre 2016 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel**

PRÉSENTS : M. VACHEZ, Mme. NATALE (départ à 21h35), Mme DODOTE, M.VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, Mme NEDJARI, M.RATOUCHNIAK, M.BEAULIEU, Mme BEAUMEL, Mme CAMARA, Mme JULIAN, M.FONTAINE, Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme MONIER, M.NYA NJIKÉ, Mme COLLETTE, M.BARDET, M.DRAMÉ, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI, Mme BOUHENNI, M.NGYUEN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. DIOGO qui a donné pouvoir à M.VISKOVIC,
M. SANCHEZ qui a donné pouvoir à M.BARDET,
Mme TROQUIER qui a donné pouvoir à M.TIENG,
Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à Mme BOUHENNI,
M.CALAMITA qui a donné pouvoir à Mme COLLETTE,
Mme VICTOR qui a donné pouvoir à Mme MONIER,
M.ROSENMANN qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M.DRAMÉ.
Mme NATALE qui a donné pouvoir à partir de 21h35 à Mme JULIAN.

ABSENTS : Mme PELLICIOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M.KAPLAN.

Le point n°10 de l'ordre du jour a été examiné après le point n°4.

Point 15: Cession par la commune du logement sis 1 allée BERGSON et du garage-parking qui y est rattaché, à M. STRAZEL

- suite DEL2016_

0156

portant sur la cession par la commune du logement sis 1 allée Henri BERGSON et du garage-parking qui y est rattaché, à M. STRAZEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU la délibération n°12-040 en date du 21 mai 2012 par laquelle le conseil municipal a décidé la cession du logement communal sis 1, allée Henri Bergson, lot n°2051 de la copropriété, et du garage-parking qui y est rattaché, lot n°1351 de la copropriété, pour un montant de 175 000 €,

VU la délibération n°16-036 en date du 12 février 2016 par laquelle le conseil municipal a décidé de fixer le prix net vendeur à 160 000 €,

VU le nouvel avis de France Domaine, en date du 27 juillet 2016, estimant la valeur vénale du bien à 158 000 €, avec possibilité de moduler le prix à plus ou moins 10%,

VU la proposition d'achat de Monsieur Cédric STRAZEL, transmise par l'agence Vernier Immobilier, pour un montant de 142 200 € net vendeur,

CONSIDÉRANT que depuis la délibération n°16-036 en date du 12 février 2016, ledit logement ainsi que le garage-parking qui y est rattaché n'a fait l'objet d'aucune proposition d'achat à ce prix,

CONSIDÉRANT que les frais d'agence sont à la charge de l'acquéreur,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de céder ledit logement ainsi que le garage-parking qui y est rattaché,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal en date du 19 septembre 2016,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE la cession du logement communal sis 1, allée Henri Bergson, lot n° 2051 de la copropriété, et du garage-parking qui y est rattaché, lot n°1351 de la copropriété, à Mr STRAZEL, demeurant 3 avenue de la République à Noisiel, pour un montant net vendeur de 142 200 €,

DIT que le paiement des frais d'agence, d'établissement de l'acte et le salaire du conservateur sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite cession ainsi que tous les documents en relation avec ce dossier,

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'année au cours de laquelle l'opération sera effectivement constatée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le - 4 OCT. 2016

- 4 OCT. 2016